

28 mars 2006

06.348

Question Damien Cottier**A 5: mieux réfléchir!**

De nombreuses voix se sont élevées pour critiquer, voire dénoncer, la sécurité insuffisante sur le parcours des travaux en cours sur l'A 5 entre Cornaux et La Neuveville.

A juste titre.

Le parcours est sinueux, étroit et une partie des obstacles sont fort peu visibles. Quelques améliorations ont déjà été apportées. Tant mieux! Mais elles sont insuffisantes. Le conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, a appelé publiquement à la prudence. Il a bien fait! Mais cet appel à la raison est lui aussi insuffisant.

Le parcours s'avère particulièrement dangereux de nuit ainsi que par temps de brouillard, de pluie ou de neige. C'est que les barrières en béton ou en métal posées sur la route, de teinte grise, sont, par mauvais temps nocturne, presque invisibles à l'œil de l'automobiliste même attentif. Ces barrières sont d'autant moins visibles que de nombreux autres endroits étincellent de mille feux dans le champ de vision du conducteur: balises réfléchissantes, (anciennes) lignes blanches qui restent visibles, (nouvelles) lignes oranges, panneaux divers, cônes, etc.

La sécurité absolue n'existe pas. Toutefois, il est judicieux de prendre des mesures particulières lorsqu'une situation se trouve être exceptionnellement dangereuse.

Afin d'éviter des malheurs, nous prions instamment le Conseil d'Etat de prendre rapidement des mesures afin d'améliorer la visibilité des barrières posées sur la chaussée, par exemple en y fixant des bandes réfléchissantes (en lieu en place des minuscules catadioptres actuels qui sont non seulement trop petits mais trop espacés).

Une question donc: le Conseil d'Etat accepte-t-il de prendre au sérieux les préoccupations légitimes des usagers de la route et, donc, d'agir dans le sens proposé ci-devant?

NB: Nous espérons que le Conseil d'Etat n'aura pas le mauvais goût de nous répondre que la situation actuelle "est aux normes légales". Car ce qui intéresse les citoyens-usagers de la route, ce n'est pas la conformité du marquage, mais son efficacité.

Cosignataire: C. Guinand.